

PROCEDURE ABSENTEISME 1er degré

Situation de l'élève	Ecole	DSDEN
Dès la 1 ^{ère} absence non justifiée.	Le directeur d'école prend contact avec les personnes responsables de l'enfant. (pour les enfants placés, se référer au mémento du service social en faveur des élèves)	
Dès la 3 ^{ème} demi-journée d'absence non justifiée.	Le directeur d'école rencontre l'élève et les représentants légaux et entre en liaison avec le responsable du service social du conseil général ou de la ville de Strasbourg.	
A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées et lorsque la situation le justifie.	Signalement de l'absence par saisie sur le logiciel ABSENCE (wia67.in.ac-strasbourg.fr/absent) ; contact Madame isabelle.maurer@ac-strasbourg.fr	Courrier d'avertissement aux responsables légaux et copie à la conseillère technique du service social en faveur des élèves qui transmet par fiche navette ces informations aux services sociaux.
Si non retour de l'élève.	L'IEN convoque les personnes responsables, fait des propositions, met en place une remédiation et contacte les services sociaux. Puis il retranscrit les différentes analyses et propositions dans le logiciel ABSENCE. NB : - si les responsables légaux se présentent, l'IEN leur rappelle la possibilité de transmettre le dossier au Procureur par le biais du DASEN. - s'ils ne se présentent pas, l'IEN doit informer par écrit de cette possibilité.	
Si l'absentéisme persiste.	L'IEN en lien avec le directeur d'école demande à la DSDEN un dossier absentéisme en vue d'une transmission finale en commission d'absentéisme. Il renseigne informatiquement un dossier avec son équipe et le fait parvenir à Madame Isabelle MAURER, en vue de l'examen de la situation en commission technique départementale.	
Au retour du dossier complété		Réunion mensuelle de la commission absentéisme pour bilan et décision de transmission éventuelle au Parquet - ou : Mise en œuvre d'actions complémentaires au sein de l'établissement d'origine, - ou : Convocation de la famille et de l'élève devant une équipe pluridisciplinaire délocalisée.
Après passage en commission et validation de la transmission au Parquet		Le directeur académique des services de l'éducation nationale informe la famille de la transmission du dossier au Parquet.